

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
de la commune de QUIÉRY-LA-MOTTE

Département du PAS-DE-CALAIS

PROCÈS-VERBAL
de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le
registre d'enquête et des courriers adressés au commissaire enquêteur
(Code de l'environnement - article R.123-18)

M. le Directeur Général,

L'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de QUIÉRY-LA-MOTTE s'est terminée le 19 avril 2019 sans incident notable.

Au cours de cette enquête, aucune annotation au registre ni lettre ni note n'a été recueillie. Un seul courriel m'a été adressé, dont vous trouverez la copie ci-dessous.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'adresser sous quinze jours, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos réponses ou remarques éventuelles au regard de ces observations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur
Pierre Delhuvette

Remis et commenté au siège de NORÉADE,
le 24 avril 2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Delhuvette", written over a circular stamp.



Pierre Delhuvette <pierre.delhuvette@gmail.com>

Contribution

1 message

prose62490@gmail.com <prose62490@gmail.com>
À : epzonage.quiery-la-motte@noreade.fr

19 avril 2019 à 07:49

Enquête publique zonage assainissement Quiéry-la-Motte

Quelques remarques

- Depuis de nombreuses années, le maire actuel ne s'est pas battu avec le Préfet au sujet du taux de nitrates dans l'eau. Il a toujours prétendu qu'il s'était battu sur cette question de l'eau. En réalité, il a laissé faire et n'a rien trouvé de mieux que de céder la gestion communale de l'eau à Noréade. Il avait une solution qui permettait de garder l'autonomie mais a préféré se débarrasser du problème. La conséquence a été que, lors d'une réunion du conseil municipal, la transmission de gestion a été bâclée en moins de cinq minutes. Ce qui fait que Noréade a obtenu ce qu'il appelle une DSP qui a pris effet en 2016.

Une des actions que devait mener cette entreprise était de faire baisser le taux de nitrates - en conformité avec l'arrêté du Préfet. Cela voulait dire que l'eau de Quiéry devait arriver non plus du château d'eau de Quiéry mais de la commune d'Esquerchin (59).

Première question

Pourquoi s'occuper de la fin du circuit (assainissement) alors que le début du circuit (traitement de l'eau) n'a pas été traité ?

Entre parenthèses, ce traitement de l'eau aurait d'ailleurs bien arrangé le maire ; cela aurait permis de libérer de toutes contraintes de protection environnementale la zone autour du château d'eau. Cela aurait permis de construire. C'est un point que le maire et son équipe ne pourront pas se prévaloir dans leur bilan municipal avant la prochaine échéance électorale. On ne peut que constater que le nombre d'habitants de la commune diminue !

Deuxième question

Que fait Noréade dans ce domaine ? Cette entreprise avait promis. Elle ne tient pas ses promesses.

Troisième question

Que fait le Préfet pour faire appliquer son arrêté ?

Quatrième question

Le maire et son équipe se sont-ils vraiment préoccupés de la qualité de l'eau ?

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=4aaa316e3b&view=pt&search=all&permthid=itread-f%3A1631220495414170759%7Cmsg-f%3A163122049...> 1/2

- Pour l'assainissement, il est question d'envoyer toutes les eaux usées et eaux de pluie dans le réseau collectif.

- Cinquième question

Pourquoi shunter les fosses septiques existantes qui ont tout de même une efficacité : filtrer l'eau et ne laisser passer que de l'eau usée ? Personnellement, je ne vais certainement pas faire des travaux pour aller dans le sens demandé afin de ne pas utiliser la fosse septique : c'est coûteux pour le particulier, c'est coûteux pour la collectivité - puisque ce serait subventionné

Sixième question

Si on reste dans votre optique de centralisation, pourquoi n'est-il pas question de faire un double tuyautage -pour eaux usées et pour eaux de pluie- ; système déjà en place dans un certain nombre de communes ? Cela éviterait les possibles engorgements dans les bassins de décantation !

Septième question

Pourquoi continuer à centraliser ? Quand il y a possibilité, toutes les eaux usées -après fosse septique- pourraient se déverser sur les terrains attenants aux logements. Cela éviterait les possibles engorgements dans les bassins de décantation !

Huitième question ?

Ne faudrait-il pas changer notre méthode de traitement des eaux usées ?

Par exemple, préférer les solutions de type : station naturelle par filtrage roseaux, ou lagunage.

Pierre Rose, habitant Quiéry-la-Motte

=====
Ce message a été analysé par TrendMicro Deep Discovery Email Inspector.